

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES AVEC EFFET AU 05.03.2018

TITRE 10 CHAMPIONNATS CONTINENTAUX

Chapitre I RÈGLES GENERALES

Programmes des épreuves

- 10.1.003** L'organisateur est tenu de respecter le Cahier des Charges de l'UCI, lorsqu'il existe, fixant les conditions matérielles et techniques s'appliquant à l'organisation des Championnats Continentaux.

Pour le cyclisme sur piste, les catégories peuvent être combinées. Toutefois, dans le cas d'une combinaison, un titre pour chaque catégorie doit être attribué. Un seul classement doit être établi et publié. La distance de la course doit toujours être celle de la catégorie la plus âgée (plus longue distance).

(texte modifié au 05.03.18)

Participation

- 10.1.005** Toutes les Fédérations Nationales membres de l'Association Continentale, mais seulement celles-ci, pourront prendre part aux épreuves des Championnats Continentaux. Le nombre maximum de coureurs participant aux différentes épreuves sera le même pour toutes ces Fédérations.

Pour le cyclisme sur piste, le nombre maximum de coureurs éligibles pour les points dans le Classement Piste par Nation UCI est le suivant. Le nombre maximum de coureurs participants par nation reste à déterminer par la Confédération Continentale.

Spécialités	H Elite & Junior	F Elite & Junior
	Par nation	Par nation
	R	R
Vitesse	2	2
Poursuite Individuelle	2	2
Poursuite par équipes	4	4
Kilomètre	2	
500 mètres		2
Course aux points	1	1
Keirin	2	2
Vitesse par équipes	3	2
Scratch	1	1
Omnium	1	1
Madison	2	2

H = Hommes, F = Femmes, R = coureur éligible pour le classement par nation

(texte modifié au 05.03.18)